

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 07/02/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

### Contexte et constats

Publié sur 

**ALBERT MAGALI**

439 avenue du chateau d'eau  
34080 Montpellier

Références : D2026\_UD34\_H1\_006  
Code AIOT : 0100014773

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2026 dans l'établissement ALBERT MAGALI implanté 439 AVENUE DU CHATEAU D'O APT 2 34090 Montpellier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 avril 2025 de suppression du site de stockage de véhicules hors d'usage.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALBERT MAGALI
- 439 AVENUE DU CHATEAU D'O APT 2 34090 Montpellier

- Code AIOT : 0100014773
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation était un site de stockage de véhicules hors d'usage sans autorisation.

#### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de la mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Paiement de l'astreinte	AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 2	Levée d'astreinte

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de l'inspection, l'arrêté préfectoral de mise en demeure de suppression du site est levé.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Respect de la mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Suppression du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  Madame ALBERT Magali, domiciliée 439 avenue du Château d'O, appartement 3, 34080 MONTPELLIER, propriétaire de la parcelle AN 341 secteur "Gisses" 34230 PAULHAN, sur laquelle en partie sud est exploitée une installation de stockage de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de supprimer totalement et définitivement cette installation de stockage de véhicules hors d'usage, de remettre les terrains dans un état tels qu'ils étaient avant le début de l'activité, et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées.  Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification au propriétaire du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  La visite d'inspection inopinée a permis de constater le retrait de l'ensemble des véhicules de la parcelle AN 341 secteur "Gisses" à Paulhan. Le terrain n'est plus l'objet de dépôts de déchets, la remise en état est considérée comme effectuée. La mise en demeure est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 2 : Paiement de l'astreinte**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Paiement de l'astreinte
<b>Prescription contrôlée :</b>  Madame ALBERT Magali est redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure décrite à l'article 1. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à la propriétaire du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.
<b>Constats :</b>  Étant donné le respect de la mise en demeure de suppression du site, l'astreinte n'est pas liquidée, c'est-à-dire que Mme. Albert n'est pas rendue redevable du montant de l'astreinte.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée d'astreinte